

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL du
MERCREDI 12 FEVRIER 2025 à 20 h 30

Date convocation : 5 Février 2025

PRÉSENTS : Mmes ABOUT, BERLIOZ, BOUBALS, GAYRAUD, SOULA, WECKL.
MM. BEZERRA, BLAQUIERES, CYPRIEN, MICHEL, RAGOT, THIBAUD,

REPRÉSENTÉ : M. VIAL a donné procuration à M CYPRIEN

Secrétaire de séance : Mme GAYRAUD

Ordre du jour :

- Adoption d'une convention au titre du fonds de concours métropolitain au bénéfice des projets communaux participant à la résilience et à la réduction des gaz à effet de serre,
- Convention avec la commune de Montrabe pour la compensation de la tarification des prestations périscolaires - Année scolaire 2024 /2025,
- Décision Modificative N°3,
- Questions diverses.

ADOPTION D'UNE CONVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS METROPOLITAIN AU BENEFICE DES PROJETS COMMUNAUX PARTICIPANT A LA RESILIENCE ET A LA REDUCTION DES GAZ A EFFET DE SERRE

Monsieur le Maire expose, en octobre 2022, Toulouse Métropole a créé un fonds de concours métropolitain au bénéfice des projets communaux participant à la tenue des objectifs métropolitains de résilience et de réduction des gaz à effet de serre.

Au titre de ce fonds de concours, les projets d'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture de l'hôtel de ville et l'aménagement d'une salle établissement recevant du public et d'un stockage au rez de jardin d'un bâtiment existant ont été identifiés comme pouvant être éligible à ce dispositif.

Ces projets ont été soumis au comité d'engagement, qui a rendu un avis favorable le vendredi 15 novembre 2024. Ce dernier a jugé que les projets s'inscrivaient pleinement dans les objectifs du fonds de concours pour la transition écologique. En effet, ils répondent aux critères d'éligibilité fixés, notamment la réalisation d'économies d'énergies et la production d'énergies renouvelables.

Toulouse Métropole s'engage à participer financièrement aux projets d'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture de l'hôtel de ville et l'aménagement d'une salle établissement recevant du public et d'un stockage au rez de jardin d'un bâtiment existant pour un montant de 54 049 €.

Pour rappel, le coût de cette opération est estimé à 123 201 € HT, soit 147 841 € TTC.

Une convention est élaborée entre Toulouse Métropole et la commune de Pin Balma afin de définir le financement des travaux entre les deux collectivités.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention de fonds de concours entre Toulouse Métropole et la commune de Pin Balma annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MONTRABE POUR LA COMPENSATION DE LA TARIFICATION DES PRESTATIONS PERISCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2024 /2025

Monsieur le Maire rappelle que par décision du 28 novembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention avec la Commune de Montrabé pour la prise en charge de la compensation des prestations périscolaires et extrascolaires.

En effet depuis le 1^{ier} septembre 2013 la commune de Montrabe applique aux résidents de la Commune de PIN-BALMA, la tarification applicable par la Commune de Montrabe à ses résidents (prise en charge d'une partie du coût réel du service et application du quotient familial).

Ces dispositions s'appliquent aux services suivants : restaurant scolaire / CLAE / Centre de Loisirs / service Jeunes.

En contrepartie la Commune de PIN-BALMA assure à la Commune de Montrabe la compensation entre le tarif appliqué aux familles et le tarif « non résident ».

Les tarifs ayant évalué pour la rentrée scolaire 2024/2025, il est nécessaire d'actualiser la convention avec les nouveaux tarifs. . Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention (rentrée 2024/2025) avec la commune de Montrabe.

Quotient familial ¹	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8	Extérieur
	< 500	501 à 800	801 à 1200	1201 à 1500	1501 à 1700	1701 à 2000	2001 à 2300	> 2300	
ALAÉ ²									
ALAÉ matin (1h05)	0,19 €	0,35 €	0,61 €	0,70 €	0,88 €	0,96 €	1,05 €	1,23 €	1,81 €
ALAÉ midi (1h20)	0,26 €	0,53 €	0,70 €	0,80 €	1,05 €	1,14 €	1,31 €	1,49 €	2,45 €
ALAÉ soir (2h30)	0,53 €	0,96 €	1,14 €	1,49 €	1,84 €	2,10 €	2,35 €	2,70 €	4,38 €
ALAÉ mercredi après midi	4,75 €	5,491€	6,54 €	7,87 €	9,15 €	10,53 €	11,75 €	13,08 €	26,11 €
RESTAURANT SCOLAIRE - REPAS									
Repas	2,31 €	2,92 €	3,57 €	4,41 €	5,01 €	5,37 €	5,89 €	6,26 €	11,04 €
ACCUEIL DE LOISIRS (VACANCES) ²⁻³									
Journée avec repas	10,93 €	12,14 €	13,51 €	14,66 €	16,49 €	18,21 €	19,98 €	22,33 €	40,08 €
PAI - Journée avec repas	7,44 €	8,47€	9,68 €	10,76 €	12,36 €	14,08 €	15,58 €	17,64 €	31,54 €
1/2 Journée avec repas	8,65 €	9,56 €	10,53 €	11,17 €	13,51 €	15,29 €	16,43 €	18,78 €	32,68 €
PAI-1/2 Journée avec repas	5,15 €	5,90 €	6,76 €	7,33 €	9,51 €	11,22 €	12,14 €	14,20 €	24,50 €
1/2 Journée sans repas	5,15 €	5,90€	6,76 €	7,33 €	9,51 €	11,22 €	12,14 €	14,20 €	24,50 €
SERVICE JEUNES ²									
Adhésion annuelle	11,50 €	12 €	12,50 €	13 €	13,50 €	15 €	16 €	17 €	18 €
Journée avec repas	8,07 €	8,83€	9,66 €	10,42 €	11,57 €	12,58 €	13,72 €	15,12 €	27,45 €
PAI - Journée avec repas	4,13 €	4,70 €	5,40 €	5,97 €	6,87 €	7,82 €	8,65 €	9,79 €	17,54 €
1/2 Journée avec repas	6,80 €	7,37 €	7,94 €	8,52 €	9,91 €	11 €	11,75 €	13,15 €	23,38 €
PAI-1/2 Journée avec repas	2,86 €	3,24 €	3,75 €	4,06 €	5,27 €	6,23 €	6,74 €	7,88 €	13,59 €
1/2 Journée sans repas	2,86 €	3,24 €	3,75 €	4,06 €	5,27 €	6,23 €	6,74 €	7,88 €	13,59 €
Supplément sortie	1,27 €	1,91 €	2,54 €	3,18 €	4,45 €	5,71 €	6,99 €	8,26 €	10,17 €
PÉNALITÉS (retards et défauts de paiements) POUR TOUS LES SERVICES									
Pénalités	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €

Adopté à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire expose, afin de régulariser un dépassement de crédit sur débit d'office de 76 € (capital des emprunts) sur le Chapitre 16, il est nécessaire d'adopter la Décision Modificative suivante :

Diminution de crédit de 76 € sur l'article 618 (Divers)

Augmentation de crédit de 76 sur l'article 1641 (Emprunts)

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

- Monsieur le Maire informe qu'il a été saisi par l'Adjointe à la Vie scolaires de la Mairie de Balma, au sujet de **la participation de la Commune de Pin-Balma aux frais de restauration scolaire.**

Jusqu'en 2024, la commune de Pin-Balma participait aux frais de scolarité, ainsi qu'à l'ALAE et à l'ALSH au prorata de la participation des enfants. Représentant la somme de 73 376 € pour la seule commune de Balma en 2024.

A cette somme viendra donc s'ajouter une participation en fonction du nombre de repas des enfants, dont le montant est estimé à 26 000 € pour 2025.

Une convention sera signée en ce sens. Il conviendra de prévoir les crédits à la section de fonctionnement du Budget, chaque année.